

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire
Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux d'adduction du
réseau de fibre optique Orange par
l'entreprise SADE télécom, chemin du
Moulin de Lezennes, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N° 2020 – 27763

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 13 novembre 2020, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avec route barrée, chemin du Moulin de Lezennes côté boulevard de Valmy, et un itinéraire de déviation par le boulevard de Valmy sera installé avec une signalisation adaptée par l'entreprise SADE télécom.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à emprunter la déviation.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE télécom Parc de la Chênaie, rue Charles Darwin 62320 ROUVROY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SADE télécom joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SADE télécom Parc de la Chênaie, rue Charles Darwin 62320 ROUVROY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **14 OCT. 2020**